

Année 2025

**Cours: Se re-connaître**  
**Les Statuts: parcours et miroir**

Samedi 12 avril 2025  
leçon 4B  
Elisabetta Scomazzon

**Gouvernement : au service de l'unité**

Aujourd'hui, Elisabetta, on utilise beaucoup les termes anglais, comme par exemple le mot *governance*. Mais *governance* et *gouvernement* recouvrent-ils la même réalité ?

Non. *Gouvernement* et *governance* sont deux choses différentes.

Le *gouvernement* est une activité, une activité d'orientation, de direction, qui s'effectue par le biais de missions établies, exercées sur une base permanente, qui peuvent être exercées par une seule personne ou par une pluralité de personnes. La *governance* est quelque chose de plus nuancé, de plus générique, qui concerne de façon plus générale la manière dont on doit gouverner, dont on peut gouverner.

Mais prenons le dictionnaire de la langue italienne, le Treccani en ligne, et regardons ce qui est dit au terme "*governance*". Nous lisons : « Dans le langage des affaires, manière, style ou système de conduite et de direction d'une entreprise. » Si nous parlons d'entreprise avec le terme « *governance* », nous décrivons plus précisément des modalités de gestion utilisant des concepts et des principes propres au secteur économique. Même dans la gestion des œuvres de l'Église, nous pouvons utiliser des concepts et des principes propres au secteur économique - adaptés toutefois de manière appropriée - pour en améliorer la gestion.

Le Mouvement des Focolari est autre chose : c'est un "peuple" né de l'Évangile, doté d'un Statut approuvé par l'Église, une variété de personnes de tous âges et de toutes vocations, de chrétiens de différentes Églises, de fidèles d'autres religions et de personnes sans référence religieuse. Ils sont unis, cependant, comme nous l'avons entendu dans les autres leçons, pour rejoindre la perfection de la charité, de l'amour, puis l'unité de la famille humaine. Et, dans son cheminement, ce peuple, cette communauté, a besoin de guides, tant au niveau général qu'au niveau local.

Gouverner, cela signifie donc se rappeler ce qu'est le charisme, veiller à ce que les choses avancent conformément au charisme, corriger s'il y a des erreurs à corriger, aider à développer et faire tout ce qui est nécessaire pour faire avancer l'Œuvre. Mais comment ? en faisant en sorte que ce soit Jésus au milieu qui gouverne. D'après mon expérience, même pour lire les Statuts, Sa lumière est fondamentale ; c'est-à-dire nous mettre en unité entre nous, mais aussi avec Chiara et ceux qui ont fondé l'Œuvre avec elle, nous plonger dans ses écrits et nous immerger dans le charisme.

Le point central de la leçon d'aujourd'hui - comme tu l'as dit, Lorenzo - sera précisément sur les normes des Statuts généraux concernant les organes du gouvernement central de l'Œuvre de Marie,

au niveau universel, c'est-à-dire au niveau international ; dans une autre leçon, en revanche, vous entendrez parler des organes de gouvernement dans la sphère territoriale d'une zone. Mais ces organes sont déjà énoncés à l'article 10, qui se trouve dans la deuxième partie des Statuts généraux, où l'on parle de la structure et de la composition de l'Œuvre. Et si vous lisez l'article 10, vous verrez qu'il s'agit de l'Assemblée, du Centre de l'Œuvre et du Conseil général.

On dit que « sans l'organisation, qui apporte un service [...] stable, continu, ordonné - ordonné est la qualification juridique - l'amour ne peut pas être vécu dans l'Église ». Et nous le voyons dans l'Écriture, dans les Actes des Apôtres : rappelez-vous de cet exemple, de cette situation, de ce problème de mécontentement qui avait surgi parce que les veuves ne recevaient pas de pain lors de la distribution quotidienne, et alors sept hommes ont été choisis : voilà, c'était le début de l'office diaconal. Les organes du gouvernement général décrits par les Statuts généraux sont une expression du charisme, en mesure de l'exprimer et de le protéger. Voyons cela.

La structure de la quatrième partie est organisée en chapitres. Nous y trouvons les organes de gouvernement classés par ordre d'importance.

Le premier est l'Assemblée Générale. Il s'agit d'une forme de gouvernement du régime extraordinaire, car elle se tient à un moment particulier, toutes les quelques années.

Ensuite, dans le deuxième chapitre, nous trouvons le régime ordinaire, c'est-à-dire le régime quotidien, qui commence tout de suite après la conclusion de l'Assemblée et qui va jusqu'à l'Assemblée suivante (c'est le temps qui s'écoule d'une Assemblée à l'autre), le régime ordinaire. C'est là que se trouvent la Présidente, le Coprésident, le Centre de l'Œuvre, le Conseil général, les délégués centraux et les conseillers généraux. Etant donné les limites de cette leçon, il ne m'est pas possible de traiter de façon exhaustive toute la quatrième partie ; je vais essayer de donner quelques indications, en espérant qu'elles vous seront utiles, qu'elles vous soutiendront dans l'étude que vous ferez personnellement, mais aussi en groupe, je l'espère.

Parmi les organes de gouvernement, l'Assemblée Générale revêt sans aucun doute une importance particulière. Il s'agit d'un organe collégial. Ce qui signifie qu'elle est composée d'une pluralité de personnes. Dans sa composition, l'Assemblée représente l'ensemble de l'Œuvre au Centre et dans les zones. C'est un organe représentatif, en effet la grande majorité des membres de l'Œuvre de Marie ne sont pas présents à l'Assemblée, et ne peuvent y venir que par l'intermédiaire des Assemblées des zones ou des branches qui élisent leurs propres représentants. Examinons la composition : il y a des membres de droit et des membres élus : les membres de droit, c'est-à-dire les personnes qui sont appelées à faire partie de l'Assemblée Générale parce qu'elles exercent une tâche déterminée, qu'elles ont une fonction, etc. (par exemple la Présidente, le Coprésident, les membres du Conseil général, mais aussi les responsables centraux des différentes activités et œuvres qui dépendent du Centre de l'Œuvre) ; et ensuite les membres élus : c'est-à-dire choisis ad hoc par les Assemblées de zones ou les conseils des branches et des mouvements.

L'Assemblée peut être ordinaire (c'est-à-dire qu'elle se réunit aux intervalles de temps prévus par les Statuts, toutes les quelques années) ou extraordinaire (c'est-à-dire lorsque des raisons particulières requièrent qu'elle soit convoquée en dehors de ces intervalles de temps).

Dans les Statuts, nous trouvons les règles qui déterminent la manière dont l'Assemblée est convoquée. Il est prévu que l'Assemblée ait un règlement, et une procédure suivant laquelle se forme la volonté de l'Assemblée, c'est-à-dire quelles sont les majorités pour les délibérations, combien de voix servent pour les élections..., soit l'ensemble des normes qui permettent de prendre des décisions : normes qui sont établies par le Droit.

L'Assemblée Générale a des tâches spécifiques. Sa tâche principale est d'élire la Présidente, le Coprésident et les Conseillers du Centre de l'Œuvre. C'est une tâche importante et, en effet, trois jours de retraite sont prévus avant ce moment, précisément pour préparer les cœurs à cette tâche, à travers notamment une invocation de l'Esprit Saint afin d'être docile à Sa voix.

Et encore... L'Assemblée est aussi chargée de tâches telles que la modification des Statuts, l'approbation et la modification du règlement intérieur... en résumé, de traiter les affaires les plus importantes. Des arguments qui sont tous collectés et classés par le Centre de l'Œuvre, puis présentés, selon une procédure déterminée, pour qu'ils arrivent à l'Assemblée.

Voyez, il est très important que chaque participant se prépare à l'Assemblée, non seulement par ces trois jours de retraite spirituelle, mais aussi en préparant son esprit, car chaque participant à l'Assemblée a un rôle actif : il peut proposer que soient examinés d'autres thèmes relatifs à la vie de l'Œuvre, selon la procédure indiquée dans le Règlement. Pour cette raison, il est important que chacun soit bien formé et bien informé, y compris sur la vie de l'Œuvre.

Passons maintenant au régime ordinaire conduit par la Présidente, le Coprésident, avec le corps du Centre de l'Œuvre et le Conseil général.

La Présidente, comme vous le savez certainement, est statutairement une focolarine élue, elle a autorité sur l'ensemble de l'Œuvre et la représente dans l'ordre canonique. Les Statuts indiquent les tâches et les modalités qui, selon les matières, incombent à la Présidente, tant pour la prise de décision que pour les activités à mener, en se prévalant, lorsqu'il le juge utile et opportun, de la collaboration du Coprésident, mais aussi des délégués centraux et d'autres conseillers généraux. Ici, je vous invite à lire les articles, à la fois ceux qui décrivent la Présidente (ce sont de très beaux articles sur lesquels nous pourrions aussi nous refléter d'une certaine manière, [nous pourrions] voir comment chacun tend à cela), mais aussi pour voir précisément les tâches spécifiques. Ici, il y a les limites liées aux tâches, à la durée, à ce qui se passe en cas de décès, de démission, d'empêchement. Je voudrais souligner qu'à l'expiration du mandat de la Présidente, tous les organes généraux et de zone sont relevés de leurs fonctions.

Coprésident. Le Coprésident est une figure d'institution charismatique, un focolarino prêtre, qui permet à la Présidente une confrontation permanente dans l'exercice de l'autorité, en se rappelant qu'il suffit de deux personnes pour que Jésus soit présent. Le coprésident a des tâches de vicaire et des tâches propres. Dans les Statuts sont également énumérées toutes les règles relatives à la durée, au cas de décès, démission ou empêchement.

*Dans le régime ordinaire donc, si j'ai bien compris, tu nous as dit qu'il y a deux organes de gouvernement : le Centre de l'Œuvre et le Conseil Général. Peux-tu nous préciser davantage quelles sont leurs caractéristiques et aussi leurs différences ?*

Dans les normes qui régissent le Centre de l'Œuvre et le Conseil général, Chiara a réussi avec originalité à transposer ce que l'Esprit Saint lui avait suggéré, et qui a été ensuite approuvé par l'Église. C'est-à-dire : deux corps, deux organes, avec des fonctions différentes et bien définies, pour assurer l'unité de l'Œuvre de Marie entre les différentes composantes (les branches et les mouvements) avec différentes vocations, mais qui reposent sur deux structures portantes, constituées par la Section des focolarini et la Section des focolarines.

Le Centre de l'Œuvre est un organe constitué par voie d'élection, c'est-à-dire qu'il est techniquement représentatif de l'ensemble de l'Œuvre, qu'il résume toute l'Œuvre et qu'il est élu directement par l'Assemblée Générale. Il est composé de la Présidente, du Coprésident, des conseillers élus, auxquels s'ajoutent les responsables des Sections des focolarini et des focolarines qui, à leur tour, sont également élus par leurs Assemblées respectives, précisément en raison de la fonction spécifique des deux Sections. Aux conseillers du Centre de l'Œuvre, la Présidente confie les Aspects (dont vous avez déjà entendu parler) et les grandes zones (les territoires dans le monde). Le Centre de l'Œuvre est convoqué et présidé par la Présidente. En cas d'empêchement, par le Coprésident. Il a une tâche délicate : il dirige et gouverne l'ensemble de l'Œuvre, avec la Présidente et le Coprésident, il assure l'unité et la fidélité au charisme ; et c'est précisément pour cette raison que les décisions sont prises

à la majorité des deux tiers, justement pour souligner la valeur du partage le plus large possible dans les décisions.

Passons maintenant au Conseil Général. Le Conseil Général est composé de membres élus et de membre]s nommés. C'est un organe qui permet aux différentes composantes de l'Œuvre de participer au gouvernement. En effet, on y trouve tous les responsables des subdivisions (c'est-à-dire des sections, des branches et des mouvements), on y trouve les dialogues... La Présidente consulte le Conseil général pour toutes les décisions concernant l'Œuvre dans les questions importantes. C'est donc un "lieu" de communion, de responsabilité mais aussi de décision. Le vote est souvent demandé à titre consultatif, c'est-à-dire qu'il exprime une consultation. D'autres fois, cependant, le Conseil donne son consentement à la finalisation d'un acte, d'une décision, auquel cas la majorité des deux tiers des membres présents est requise, afin que les décisions soient le plus possible l'expression de l'unité de l'Œuvre qu'il représente.

Dans d'autres cas - troisième hypothèse - les Statuts demandent au Conseil général de décider/une décision précisément par un acte collégial : tous égaux pour décider de l'approbation des budgets prévisionnels et des comptes définitifs de l'Œuvre ou des Sections, branches et mouvements, ou pour prendre une décision chaque fois que la Présidente l'estime nécessaire.

*Quelle différence juridique y a t il entre les membres élus et les membres nommés ?*

Il s'agit ici de deux façons différentes d'assumer une fonction. Prenons donc l'exemple du conseiller général : un conseiller général assume cette fonction, cette tâche, par exemple par voie d'élection (il est élu par l'Assemblée Générale) ou par un acte de nomination, (c'est la Présidente qui le choisit et, dans certains cas, elle demandera l'accord du Conseil général ; dans d'autres cas, seulement un avis sur sa personne).

Pour en revenir au Conseil général, il est constitué, comme nous l'avons dit, de membres élus et de membres nommés. En effet, les conseillers élus sont ceux qui sont choisis par l'Assemblée Générale parmi les focolarini et les focolarine qui ont fait les vœux définitifs, leur nombre est égal (entre partie féminine et partie masculine), choisie par la Présidente, et il ne peut être inférieur à vingt (selon les normes en vigueur. Les deux responsables des sections féminines et masculine sont également élus, membres élus (parce qu'ils ont été élus par leurs Assemblées respectives) ; le responsable de la branche des prêtres et diacres diocésains focolarini est également élu, de même que les responsables de la branche des Volontaires de Dieu, Messieurs et dames (élus par leurs Assemblées respectives).

Ensuite, nous avons les conseillers nommés. Dans ce cas, je disais qu'est nécessaire l'accord ou l'avis du Conseil pour assumer cette tâche ; et ils correspondent pratiquement aux responsables centraux des branches et des mouvements, aux responsables des dialogues, auxquels s'ajoute le secrétaire pour les rencontres des évêques amis du Mouvement des Focolari auxquels s'ajoutent le secrétaire des rencontres des évêques amis du Mouvement des Focolari et les focolarines nommées par la Présidente, de manière à ce que le Conseil soit composé d'un nombre égal de membres masculins et féminins. De cette manière, on souligne la valeur de l'intégration entre le masculin et le féminin, avec cette disposition que l'on trouve dans les Statuts.

Et ensuite... Les membres de l'Œuvre de Marie de différentes Eglises, autres que l'Eglise catholique, bien qu'ils ne puissent pas exercer de fonctions d'élections ou de nominations dans le gouvernement, en vertu des Statuts, rien n'empêche qu'ils soient présents aux réunions du Conseil général, apportant ainsi leur contribution spécifique. Il ne faut pas non plus oublier l'article 145 du Statut Général, qui stipule que leur avis doit être sollicité, sous les formes les plus appropriées et chaque fois que c'est nécessaire, afin de tenir compte de la pensée et de la pratique de leurs Eglises et communautés respectives.

Enfin, pour conclure cette question, je ne peux manquer de parler du Décret général émis par le Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie concernant le gouvernement central international. Il a été promulgué le 3 juin 2021 et concerne précisément cette partie des Statuts généraux. Comme vous le savez, l'Œuvre de Marie est soumise à la juridiction du Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie (c'est-à-dire au gouvernement de ce Dicastère). Le Décret porte sur la durée et le nombre des mandats de gouvernement, qui est fixé à un maximum de 10 ans - au lieu des 12 prévus par nos Statuts Généraux - et porte ensuite sur la représentativité des membres dans le processus d'élection de l'organe de gouvernement international des associations internationales de fidèles. Ce décret a force de loi et est contraignant pour toutes les associations reconnues ou constituées par le Dicastère. Il est donc aussi contraignant pour l'Œuvre de Marie ! C'est pourquoi une commission a été nommée pour travailler à la révision des Statuts généraux, précisément pour les mettre en conformité avec le Décret. Quel est l'objectif du décret ? Il s'agit précisément de promouvoir une rotation saine dans les fonctions de gouvernement, de sorte que l'autorité soit vraiment exercée comme un authentique service qui se réalise dans la communion ecclésiale, et aussi pour éviter personnalismes et appropriations. La commission préparatoire de l'Assemblée Générale travaille déjà pour s'assurer que les propositions de modifications des Statuts soient connues et approuvées au Centre et dans les zones afin de faciliter le travail d'approbation de l'Assemblée.

*Mais il faut prévoir pour chaque membre de l'Œuvre de Marie la participation aux processus de réforme, aux décisions, aux élections... que prévoient les Statuts Généraux dans ce sens?*

Je ferais ici un commentaire.

La structure de l'Œuvre de Marie - vous le savez, une association de fidèles - unit tous les membres de l'Œuvre dans un même élan vers Dieu et vers l'unité et, en même temps, maintient les distinctions entre ses membres : il existe en effet des subdivisions pour sauvegarder la clarté de l'engagement de chacun, mais aussi pour garantir le soutien proportionné à la vocation personnelle du membre ; subdivisions qui sont confiées à des responsables qui vivent le même idéal conformément à cette vocation.

Cette structure suppose des Statuts généraux de l'Œuvre de Marie pour l'ensemble du Mouvement (normes de vie générales pour la vie de l'Œuvre dans son ensemble) et puis des Règlements (qui sont des statuts particuliers pour chaque subdivision, où il est possible de faire s'exprimer la participation de chacun aux réformes, aux décisions, et aussi à tout ce qui est nécessaire, en somme, à la vie. Les statuts généraux prévoient donc une pluralité de structures de communion (je dirais un effort d'unité dans la charité), une pluralité où chacun, par le biais de sa propre branche, au niveau du gouvernement général, fait entendre sa voix au Conseil général, par l'intermédiaire de son responsable au Conseil général (comme nous l'avons entendu) et puis à l'Assemblée à travers des membres de droit, des membres élus et une représentation des conseils centraux des branches et des mouvements, également élus en interne.

Les focolarini et les focolarines ont un engagement total de vie dans l'Œuvre de Marie, ils font une consécration, ils suivent les conseils évangéliques avec des vœux ou des promesses, ils sont membres à part entière et tous apportent leur contribution, ils votent, dans le cadre des Assemblées zonales.

Les Statuts unissent en distinguant - un peu, disons, sur le modèle de l'unité trinitaire - de sorte que tous puissent trouver des modalités ordonnées de participation à la vie mais aussi à la gouvernance de l'Œuvre.